



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
QUE :**

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 tenue par vidéoconférence, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 198-2020 remplaçant le règlement relatif à la circulation numéro RMH 399-4 (RMH 399-2020). Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2020.

**DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce cinquième jour du mois
de juin de l'an deux mille vingt.**



Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5 juin 2020, entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 juin 2020.



Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe